



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du mardi 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Conformément au nouvel article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le projet de budget primitif est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants **douze jours** au moins avant l'ouverture de la séance consacrée à son adoption.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°37_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
VU la délibération n°35_DEL_2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune,

VU la délibération n°36_DEL_2026 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT que les recettes étant égales aux dépenses et les prévisions formant l'équilibre du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	5 095 416.57 €	4 587 462.83 €
+		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	507 953.74 €
=		=	=
Total de la section		5 095 416.57 €	5 095 416.57 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	1 793 723.83 €	1 251 636.59 €
+		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	82 842.99 €	
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		624 930.23 €
=		=	=
Total de la section		1 876 566.82 €	1 876 566.82 €
TOTAL			
Total du budget		6 971 983.39 €	6 971 983.39 €

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

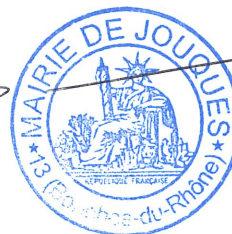
Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Martine MONTEIL-HERZOG

Eric GARCIN

Herzog



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « téléréfours citoyens » accessible par le site internet www.telerefours.fr